



## PROCES-VERBAL SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Robert CHAPUIS, doyen d'âge puis de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, élue Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 approuvé à l'unanimité.

### Présents

Bonhomme Carine	Bornard Jean	Brezun Johann	Chapuis Robert	Clerc Kelly-Ann
Cravotto Christophe	Dupille Nathalie	Ferte Maxence	Gandré François-Nicolas	Ginter Sophie
Goiffon Laure	Gonnet Aurélie	Jeambenoit Elisabeth	Prigent Christophe	Rigutto Emilien

Secrétaire de séance

Dupille Nathalie

### I - ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

#### 2026-007.Election du Maire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 à L.2122-17,

**Considérant** que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**Considérant** les candidatures de Madame Elisabeth JEAMBENOIT et de Monsieur Chirstophe PRIGENT,

Sous la Présidence de Monsieur Robert CHAPUIS, membre plus âgé du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

#### *RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN*

<i>Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote</i>	<b>0</b>
<i>Nombre de votants</i>	<b>15</b>
<i>Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau</i>	<b>0</b>
<i>Nombre de suffrages blancs</i>	<b>0</b>
<i>Nombre de suffrages exprimés</i>	<b>15</b>
<i>Majorité absolue</i>	<b>9</b>

**A obtenu :**

- **Madame Elisabeth JEAMBENOIT : 13 (treize) voix**
- **Monsieur Christophe PRIGENT : 2 (deux) voix**

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 27 avril 2026.



Le Conseil Municipal **PROCLAME** élue Madame Elisabeth JEAMBENOIT. Elle est immédiatement installée dans ses fonctions.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

## 2026-008.Détermination du nombre d'Adjoints.

En application des dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La commune de Chanay peut donc disposer de quatre adjoints au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre Adjoints.

Au vu de ces éléments et pour le bon fonctionnement de la collectivité, il est proposé de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à quatre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DETERMINE à quatre** le nombre d'Adjoints au Maire.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

## 2026-009.Election des Adjoints.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (*établir pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire*) :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 9

**Ont obtenu :**

– Liste conduite par **Monsieur Christophe CRAVOTTO, 15 (quinze) voix**

- La liste conduite par Monsieur Christophe CRAVOTTO ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

- ✓ **Monsieur Christophe CRAVOTTO, 1<sup>er</sup> Adjoint ;**
- ✓ **Madame Carine BONHOMME, 2<sup>nd</sup>e Adjointe ;**
- ✓ **Monsieur Maxence FERTE, 3<sup>ème</sup> Adjoint ;**
- ✓ **Madame Laure GOIFFON, 4<sup>ème</sup> Adjointe.**

**Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.**

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés



➤ Pièces annexes (procès-verbal, feuille de proclamation, tableau du conseil municipal, liste proposée à l'élection des Adjointes, charte de l'Elu local, articles du CGCT) joints à la délibération.

## 2026-010. Délégations du Conseil Municipal au Maire.

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le Conseil Municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au Maire.

**Vu** l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 article 92, autorisant le Conseil Municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions.

**Considérant que** les délégations prévues par l'article L.2122-22 permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et de faciliter la bonne marche de l'administration communale, tout en fournissant un gain de temps.

Madame le Maire donne lecture des compétences pouvant être déléguées par le Conseil Municipal, énoncés aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

Sur les 31 cas de délégations pouvant être accordées, 18 présentent un intérêt certain.

Après avoir examiné ces cas de délégation,

### Suite à débat, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de déléguer à Mme la Maire les pouvoirs ci-après énumérés :
    - 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
    - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
    - 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
    - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
    - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
    - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
    - 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
    - 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
    - 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **quel que soit le montant de l'aliénation dans la limite que ce dernier soit inscrit au budget et si la démarche accédant à une préemption est inscrite dans des documents de planification d'urbanisme (Opération d'Aménagement Programmée, ...)** ;
    - 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;**
    - 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **quel qu'en soit le montant ;**
    - 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
    - 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de
- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 27 avril 2026.



l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- **21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code quel qu'en soit l'aliénation ;
  - **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  - **26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions sollicitées dans le cadre d'un projet évoqué en réunion de commissions ou en séance de conseil et ce, **quel qu'en soit le montant** ;
  - **27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  - **30°** D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200,00€**.
- **PRECISE** que les limites fixées par le Conseil Municipal découlent des opérations d'investissement autorisées et prévues par l'assemblée lors du vote des budgets primitifs ou à toutes modifications budgétaires.
  - **PRECISE** que cette délibération est à tout moment révocable et ne saurait excéder la durée du mandat ;
  - **AUTORISE** que la présente délégation soit exercée par un adjoint, comme prévu dans les arrêtés de délégation de fonction des adjoints, en cas d'empêchement de celui-ci ;
  - **PREND** acte que conformément à l'article L2122-23 susvisé, la Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
  - **PREND** acte que suivant l'article L2122-23 susvisé, les décisions prises par Mme la Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toute mesure de publicité, notification et transmission légale et réglementaire.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

## **2026-011. Indemnités des Elus.**

**Vu** les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** l'article 92 de la loi 2019-1461 portant sur le régime indemnitaire des Maires et des Adjoints au Maire modifiant les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-32 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 4 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **44,30 %**,

**Considérant** que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **11,77 %**,

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 27 avril 2026.



**Considérant** que le Maire a la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un Conseiller Municipal délégué sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale.

Madame le Maire propose de verser une indemnité au Conseiller Municipal délégué. Elle précise que cette indemnité sera ponctionnée sur sa propre indemnité afin de ne pas impacter l'enveloppe budgétaire globale.

Il est proposé de répartir les indemnités de la manière suivante :

Maire	Adjoints
38 % de l'indice brut terminal soit 1562,00 € brut/mois	11,77 % de l'indice brut terminal soit 483,81 € brut/mois
Conseiller Municipal délégué	
6,30 % de l'indice brut terminal soit 258,96 € brut/mois	

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- **ACCEPTTE** la proposition de répartition des indemnités comme proposé par Madame le Maire,
- **PRECISE** que le versement des indemnités sera effectué mensuellement et entrera en vigueur à compter de l'élection du Maire et des Adjoints,
- **PREND** acte que les arrêtés de délégations des Adjoints et du Conseiller Municipal délégué seront rédigés postérieurement à la présente délibération,
- **PRECISE** que le versement des indemnités du Conseiller Municipal délégué sera effectué mensuellement et entrera en vigueur à compter de la prise d'effet de l'arrêté de délégations,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**ADOPTÉ :**  
à l'unanimité des membres  
présents et représentés

### **DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ **Aucun débat**

### **II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

- ✓ **Aucune délégation émise**

**Séance levée à 19h40**

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Nathalie DUPILLE
 	